

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

en exercice	25
présents	25
votants	25
procuration	0
excusés	0

L'an deux mille huit

Le 14 avril

Le Conseil de Communauté de Communes de la « Moyenne Vallée de l'Isle » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre multimédia de Neuvic sur l'Isle, sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Président.

Date de la convocation du Conseil de Communauté : le 4 avril 2008

PRESENTS : Ms François ROUSSEL, Alain AUXERRE, Jacques MONTUELLE, Jean-Charles MARIE, Mmes Michèle LE GUEN, Paulette SICRE-DOYOTTE, Agnès SEBASTIEN , Rosita GUEVARA, Valérie PIETTE, Solange JOLLY, Valérie BARNERIAS, Jeanine FRENTZEL, Ms Hervé RUHER, Alain DARCOS, Gérard GOURAUD, Serge FAURE, Gérard PEGORIE, Francis LAJUNIE, Jean-Michel SEBASTIEN, Dominique MAZIERE, Daniel DELORD, Robert GOMEZ, Bernard LAVAL, Jean-Luc GROSS, Bernard LAGRANGE.

Monsieur Jean-Luc GROSS est nommé secrétaire de séance.

Objet: Annule et remplace la délibération du 10 décembre 2007 quant à l'approbation des cartes communales de Beauronne, St Jean d'Ataux, St Severin d'Estissac et Vallereuil

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2004 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer des cartes communales sur le territoire de la communauté de communes, soit les communes de Beauronne, St Jean d'Ataux, St Severin d'Estissac et Vallereuil

Vu les documents transmis par Monsieur Le Préfet le 10 février 2005

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes en date du 18 juin 2007 soumettant à enquête publique les projets de cartes communales,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire;

-Décide d'approuver les cartes communales des communes de Beauronne, St Jean d'Ataux, St Severin d'Estissac et Vallereuil en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et/ou des conclusions du commissaire enquêteur.

La présente délibération sera soumise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté les cartes communales de Beauronne, St Jean d'Ataux, St Severin d'Estissac et Vallereuil

Elle sera en outre transmise pour information:

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois ainsi qu'au siège de chaque mairie dont la carte communale est approuvée. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant les cartes communales

POUR COPIE CONFORME
SOURZAC , le 5 mai 2008
Le PRESIDENT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le 07.05.08

Publié le 13.05.08

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MOYENNE
VALLEE DE L'ISLE
24400 SOURZAC
Tel/Fax 05 53 82 12 58

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MOYENNE
VALLEE DE L'ISLE
24400 SOURZAC
Tel/Fax 05 53 82 12 58



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES – BUREAU DES
COLLECTIVITES LOCALES
DDE – SAUHV/AP
Cité administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 41
Télécopie : 05 53 03 66 10

081371

Arrêté n°.....
approuvant la carte communale de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Vallereuil et Saint
Severin d'Estissac
sur la communauté de communes de Moyenne Vallée de l'Isle

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 124.2-1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la demande de la communauté de communes de Moyenne Vallée de l'Isle d'élaborer une carte communale sur la totalité du territoire de la communauté de communes,

VU la désignation en date du 23 mai 2007 de monsieur René DESMOULIN, commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du président de la communauté de communes en date du 18 juin 2007 soumettant les projets de cartes communales à enquête publique du 9 juillet 2007 au 10 août 2007 inclus,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2007 approuvant les cartes communales des communes de Beaupouyet, Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Saint Severin d'Estissac et Vallereuil,

Vu le refus préfectoral en date du 6 mars 2008 pour les communes de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Saint Severin d'Estissac et Vallereuil,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2008 approuvant les cartes communales des communes de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Saint Severin d'Estissac et Vallereuil,

VU la consultation des services concernés qui ont émis des avis favorables,

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Dordogne,

Arrête

Article 1^{er} : Les cartes communales des communes de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Saint Severin d'Estissac et Vallereuil, annexées au présent dossier, sont approuvées.

Article 2 : Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du code de l'urbanisme le dossier comprend pour chaque carte :

- un rapport de présentation
- un document graphique (1 ou 2 plans de zonage)

Article 3 : Le dossier des cartes communales opposables aux tiers sont tenus à la disposition du public :

- au siège de la communauté de communes de Moyenne Vallée de l'Isle
- aux sièges des communes de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Saint Severin d'Estissac et Vallereuil,
- à l'unité territoriale de l'équipement de Périgueux/Vallée de l'Isle

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant les cartes communales seront affichés au siège de la communauté de communes ainsi qu'aux sièges des mairies concernées pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Mme. la secrétaire générale, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le président de la communauté de communes de Moyenne Vallée de l'isle, MM. les maires de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Saint Severin d'Estissac et Vallereuil, MM. les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

18 JUIL. 2008

P/ Le Préfet et son délégué
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet